

# Publication Légale

Etude de M<sup>e</sup> Charles LUBREZ, notaire à Berthaimont (Nord)

## Constitution de Société

### L'Association des Familles de Pont-sur-Sambre

Société Anonyme Coopérative à Capital et Personnel Variable

### STATUTS

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> LUBREZ, notaire à Berthaimont, soussigné, le vingt-neuf septembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, il a été constaté que :

M. AUDIN (Albin), coiffeur, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

M. DEBOESSE (Paul), forgeron, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

M. DESCAMPS (Lucien), tourneur, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

M. CARLOTT (Alphonse), tourneur, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

M. DEWELLE (Jules), maréchal ferrant, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

M. DUBONS (Alex), tourneur, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

M. DUPONT (Arsène), cultivateur, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

M. F. N. ROSA, tourneur, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

M. HARBONNIER (Léon), maréchal, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

M. HURIAU (Gustave), forgeron, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

M. MANTEAU (Paul), puisatier, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

M. PIGNIER (Lucien), tourneur, demeurant à Pont-sur-Sambre ;

ont établi les Statuts d'une Société Anonyme Coopérative de Consommation à capital et personnel variables dont ils seront les premiers administrateurs, lesquels Statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER**

Il est formé entre les comparants et ceux qui seront ultérieurement admis, une Société Coopérative à capital variable et personnel variable pour but l'achat en gros ou la production aux meilleures conditions de prix et de qualité, la prise en consignation des substances, denrées, matières ou objets nécessaires pour les revendre ensuite en détail à ses membres ou autres au cours du jour de façon à réaliser ainsi un bénéfice immédiat.

**ARTICLE DEUXIEME**

La Société prend la dénomination d'ASSOCIATION DES FAMILLES DE PONT-SUR-SAMBRE, Société Anonyme Coopérative à capital et personnel variables.

**ARTICLE TROISIEME**

La Société vend au comptant.

**ARTICLE QUATRIEME**

La durée de la Société est fixée à dix années à partir du jour de sa constitution définitive pour prendre fin le premier novembre mil neuf cent vingt-neuf.

Si un an avant cette dernière époque, l'Assemblée Générale de la Société, celle-ci continuera de plein droit pour une nouvelle période de dix ans à partir du même jour (premier novembre mil neuf cent vingt-neuf).

Il en sera de même indéfiniment dans la suite. Toutefois, il sera toujours facultatif à l'Assemblée Générale de restreindre la durée de la production dans le cas où elle jugerait bon de le faire, un an au moins avant l'échéance ou cette prorogation aurait lieu de plein droit.

**ARTICLE CINQUIEME**

Le Siège social est à Pont-sur-Sambre, dans le local servant à l'exploitation du commerce.

**ARTICLE SIXIEME**

Le capital social est fixé, quant à présent, à la somme de sept mille deux cent cinquante francs.

Il est divisé en actions de cinquante francs chacune.

Il pourra être augmenté par l'admission de nouveaux sociétaires et sans qu'il soit besoin de délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires jusqu'à la somme de trente mille francs.

Il pourra être réduit par suite de reprise d'apports résultant de retrait, exclusion ou décès d'associés, mais il ne pourra être réduit au-dessous de la somme de sept mille deux cent cinquante francs.

**ARTICLE SEPTIEME**

Le montant des actions est payable en espèces, avant.

Un cinquième en souscrivant et le surplus à raison de dix francs par mois, avec faculté d'anticipation.

Les intérêts ne courront au profit de ces actions qu'après leur libération complète.

Mais les sociétaires pourront aussi se libérer en que ou plusieurs fois.

Ces intérêts ne pourront être prélevés que sur les bénéfices.

**ARTICLE HUITIEME**

Les actions sont nominatives même après leur entière libération. De plus elles sont insaisissables.

**ARTICLE DIXIEME**

Les actions ne peuvent être transmises qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration et par voie de transfert, signé par le cédant et par le cessionnaire sur les registres sociaux.

Il ne pourra être passé outre à aucune cession sans cette autorisation.

La Société aura toujours la préférence pour le rachat de ces actions à la condition de ne pas réduire le capital au-dessous du minimum.

**ARTICLE ONZIEME**

Les propriétaires d'actions ne sont responsables que du montant de leurs actions.

Dans l'importance de ces cas, chaque associé ne pourra posséder plus d'une action.

Le mari et la femme ne peuvent faire ensemble partie de la Société.

**ARTICLE TREIZIEME**

Aucune action ne peut être émise au-dessous du pair.

La souscription d'actions au-dessus du pair constituera un bénéfice social.

L'Assemblée Générale des actionnaires aura le droit d'augmenter, si c'est nécessaire, le capital social aussi longtemps que le chiffre de ce chiffre au-dessus du chiffre de trente mille francs en se conformant aux dispositions des articles quarante-huit et quarante-neuf de la loi du vingt-quatre juillet mil neuf cent dix-sept.

L'Assemblée Générale déterminera les conditions de l'émission.

**ARTICLE VINGT-DEUXIEME**

La Société sera administrée par un Conseil de douze membres élus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil élira dans son sein un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Contrôleur et un Secrétaire adjoint.

Toutes les fonctions sont absolument gratuites.

Les fondateurs administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale constitutive. Néanmoins les premiers administrateurs ne seront pas nommés par l'Assemblée Générale et seront :

Audin Albin, Deboesse Paul, Descamps Lucien, Carlot Alphonse, Dewelle Jules, Dubois Alex, Manteau Paul, Huriau Gustave et Pignier Lucien, tous fondateurs et devenus qualifiés et domiciliés.

Leurs fonctions auront une durée de trois années à partir du jour de leur nomination, conformément à l'article vingt-cinq de la loi du vingt-quatre juillet mil neuf cent dix-sept.

Deux sociétaires élus, père ou fils, frère ou allié au même degré, ne pourront faire ensemble partie du Conseil d'Administration.

**ARTICLE VINGT-TROISIEME**

Les administrateurs seront renouvelés annuellement par tiers.

Le sort désignera l'ordre des sorties, dont la première aura lieu lors de la première Assemblée Générale annuelle.

Les membres sortants sont rééligibles.

**ARTICLE VINGT-QUATRIEME**

Le Conseil délibère valablement lorsque six de ses membres sont présents.

Il se prononce à la majorité des membres.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Si le Conseil ne se trouve pas en nombre, il est immédiatement convoqué de nouveau et délibère valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la première réunion, quel que soit le nombre des membres présents.

Les procès-verbaux seront signés par les membres présents.

**ARTICLE VINGT-CINQUIEME**

Les demandes et propositions doivent être adressées par écrit au Conseil.

Le Conseil se réunit régulièrement une fois tous les quinze jours au moins pour expédier les affaires courantes.

Le Conseil nomme, suspend et révoque les employés et journaliers, il fixe leur attributions et leurs traitements.

**ARTICLE VINGT-SIXIEME**

Le Conseil ne peut employer le produit des actions qu'aux objets suivants :

1<sup>o</sup> Aux achats de matières premières et marchandises ;

2<sup>o</sup> A la construction ou à la location de bâtiments du matériel indispensable pour le bon fonctionnement de la Société ;

3<sup>o</sup> A la mise en marche ;

4<sup>o</sup> Aux opérations spéciales de la Société et à la formation du capital voulant qu'il sera nécessaire pour ces opérations.

Le Conseil est autorisé à compromettre et à transiger sur toutes affaires et tous intérêts de la Société.

**ARTICLE VINGT-HUITIEME**

Les membres du Conseil ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat ; ils ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Société.

Ils ne répondent pas des pertes que peut causer l'insolvabilité des débiteurs, ils ne sont pas responsables des pertes qu'ils peuvent avoir commises dans l'exécution de la situation de fortune de ces derniers.

**ARTICLE VINGT-NEUVIEME**

Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire-Contrôleur ou à son défaut le Secrétaire adjoint forment un Comité exécutif.

Ils représentent la Société au dehors ; les engagements signés par eux au nom du Conseil lient la Société envers laquelle ils ne sont tenus à des dommages et intérêts que lorsqu'ils ont agi sans l'assentiment ou contrairement aux résolutions du Conseil d'Administration Générale, dans le cas où cet assentiment est requis.

Le Comité exécutif prend toutes inscriptions hypothécaires et donne mainlevée avant ou après.

En cas d'empêchement, de démission ou de décès de l'un des membres du Comité exécutif, il est remplacé par le Conseil, soit d'office, soit par celui qui concerne les mainlevées d'inscriptions, par un autre membre que le Conseil d'Administration choisit dans son sein.

Le Comité exécutif est investi de pouvoirs judiciaires à la requête de la Société, pour toutes et diligences du Président.

**ARTICLE TRENTEIEME**

Le Secrétaire-Contrôleur inspecte en tout temps les livres et écritures, la caisse et le portefeuille.

Il présente tous les mois un rapport au Conseil, il signe collectivement avec le Président, au nom de la Société.

**ARTICLE TRENTE ET UNIEME**

Indépendamment du Conseil d'Administration, il sera nommé chaque Assemblée Générale annuelle une Commission de surveillance composée de quatre membres qui devra rendre compte à l'Assemblée Générale de son administration sur les actes du Conseil d'Administration et faire un rapport à l'Assemblée sur les comptes présentés par les administrateurs.

**ARTICLE TRENTE-DEUXIEME**

Les Assemblées Générales ordinaires doivent, conformément à la loi, être composées d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

**ARTICLE TRENTE-TROISIEME**

Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil, soit d'office, soit sur la demande de cinquante sociétaires, présentant les objets à porter à l'ordre du jour.

Les Assemblées Générales extraordinaires ne seront régulièrement constituées que si la moitié au moins des actions émises sont représentées.

**ARTICLE TRENTE-QUATRIEME**

Les délibérations et rapports des Assemblées Générales seront transcrits sur un registre ad hoc et signés par tous les membres du Conseil.

Les copies à produire des procès-verbaux sont signées par le Président du Conseil d'Administration.

**ARTICLE TRENTE-CINQUIEME**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé entre la constitution de la Société et le premier janvier mil neuf cent vingt-et-un.

Il sera dressé chaque semestre, par les soins du Conseil d'Administration un état sommaire de la situation active et passive de la Société, et au trente-et-un décembre un inventaire général de l'actif et du passif.

L'inventaire et le bilan sont affichés dans le siège social.

**ARTICLE TRENTE-SIXIEME**

Les bénéfices nets seront répartis :

1<sup>o</sup> Cinquante pour cent au fonds de réserve (ce prélevement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint la moitié du capital social) ;

2<sup>o</sup> Cinquante pour cent en marchandises entre les membres de la Société proportionnellement à l'importance de leurs achats et ventes, consignés sur leurs livrets ; le tout après prélèvement des intérêts à cinq pour cent des sommes versées.

**ARTICLE TRENTE-SEPTIEME**

Le fonds de réserve est formé pour parer aux besoins des réparations qui pourraient être nécessaires, servir à l'achat et à l'amortissement des biens meubles et immeubles et garantir d'autant mieux le remboursement du capital à l'expiration de la Société.

**ARTICLE TRENTE-HUITIEME**

N'ont droit à la répartition indiquée par l'article trente-six que les consommateurs dont les achats auront atteint deux cents francs par semestre.

**ARTICLE QUARANTE-ET-UNIEME**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur l'initiative du Conseil d'Administration, apporter aux présents Statuts les modifications dont l'utilité sera reconnue, et notamment étendre l'objet de la Société.

**ARTICLE QUARANTE-DEUXIEME**

La dissolution de la Société pourra être votée par une majorité composée des deux tiers des membres de la Société et réunissant les deux tiers du capital souscrit.

La dissolution aura lieu de plein droit quand la perte cumulée de dividendes et fonds de réserve, les trois quarts du capital social.

**II**

**DÉCLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT**

Aux termes d'un acte passé devant ledit M<sup>e</sup> LUBREZ, notaire à Berthaimont, le vingt-neuf septembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, les fondateurs de la Société Anonyme Coopérative, à capital et personnel variables, L'Association des Familles de Pont-sur-Sambre ont déclaré que le capital de sept mille deux cent cinquante francs de cette Société était intégralement souscrit et qu'il avait été versé par chaque souscripteur une somme égale ou supérieure au cinquième du montant des actions par lui souscrites ; auquel acte est demeuré annexé après mention un état certifié et véritable par les fondateurs et contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

**III**

**ASSEMBLEE CONSTITUTIVE**

Par délibération du vingt-quatre octobre mil neuf cent dix-neuf, dont une copie du procès-verbal a été déposée pour minute audit M<sup>e</sup> LUBREZ, notaire à Berthaimont, suivant acte du quatorze novembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Anonyme Coopérative de consommation à capital et personnel variables, L'Association des Familles de Pont-sur-Sambre, a :

1<sup>o</sup> Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par les fondateurs suivant acte reçu par M<sup>e</sup> LUBREZ, notaire à Berthaimont, le vingt-neuf septembre mil neuf cent dix-neuf, ainsi que des pièces à l'appui de cette déclaration ;

2<sup>o</sup> Nommés comme administrateurs suppléants :

1<sup>o</sup> MM. Régis Jules, Moiret Paul, Carpentier Gustave et Harbonnier Tullia, lesquels ont accepté ces fonctions.

2<sup>o</sup> Nommés MM. Audin Arthur et Moiret Paul, qui ont accepté commissaires pour faire un rapport à l'Assemblée Générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la Société, conformément à la loi.

3<sup>o</sup> Approuvé les Statuts de la Société et déclaré cette Société définitivement constituée.

Pour extrait :  
Signé : LUBREZ.

**IV**

**DEPOTS**

Expéditions : 1<sup>o</sup> des Statuts et de l'acte de leur dépôt au rang des minutes de M<sup>e</sup> LUBREZ, notaire à Berthaimont ; 2<sup>o</sup> de la déclaration de souscription et de versement passée devant ledit M<sup>e</sup> LUBREZ, et de l'acte y annexé, et 3<sup>o</sup> de l'acte de dépôt et de la copie du procès-verbal de la délibération et l'Assemblée Générale constitutive y annexée ont été déposés le vingt-neuf novembre mil neuf cent dix-neuf, aux greffes de la Justice de Paix de Berthaimont et du Tribunal d'Arras.

Pour mention :  
Signé : LUBREZ.

**Offres & Demandes d'Emplois**

ON DEMANDE bonne cuisinière et une femme de chambre, sœurs si possible, pour maison bourgeoise. — S'adresser ou écrire M<sup>lle</sup> DELAET, 24, rue d'Artois, Malo-les-Bains. 2271.

CONFECTIONS. — On demande des Gilettes, des Mécaniciennes et Finisseuses de pantalons. Travail bien rétribué. 36, rue HENRI KOLB. 2272.

On demande des DAMES, sans connaissances spéciales, pour courtage facile et encaissements, fixe 5 francs par semaine. — S'adresser à M. ALLIGUÉ, 156, rue Eudémus-Delapaul, LILLE, de 9 h. à midi, et de 2 h. à 4 h. 2273.

Société d'Entreprises Générales demande un BON MÉCANICIEN GARAGISTE. S'adresser au Chauffeur de Perennes. 2274.

ON DEMANDE servante-cuisinière et femme de chambre. NOYON, qui de la Gendarmerie, Calais. 2275.

M<sup>e</sup> BOUVERNE, notaire à Desvres (Nord) demande un principal clerc capable, Place stable et bons appointements. S'adresser avec références. 11233.

CONFECTION. — On demande des mécaniciennes travaillant chez elles pour le veston et le pardessus, 2, rue du Bleu-Mouton, Lille. 2281.

On demande, quelques heures par jour, UNE FEMME, pour aider au ménage. Prendre adresse bureau du journal. 2280.

On demande BONS PLAFONNEURS. — S'adresser 57, boulevard Montebello, LILLE. 11283.

Préparation rapide  
: : à : :  
Pratique des affaires  
SITUATIONS  
procurees aux Elèves  
31, Rue Faidherbe  
LILLE

JEUNE FILLE de 17 ans désire place pour soigner un enfant ou pour aider au ménage. S'adresser à M. Eugène WATTIEN, 12, rue de la Gare, 19, à Forest, par Hem (Nord). 2245.

On demande COURTIERES et COURTIERES pour la Photo. Fixe et commission. On mettra au courant. — ROGET, 39, rue de Condé, Annin. 2243.

**Chaudronniers-Serruriers**  
**Soudeurs à l'Autogène**  
**Chaudronniers en Fer**  
demandés pour ROUEN. VOYAGE PAYE.  
Ecrire : 32, rue de Lyons, ROUEN. 746.

ZINGUEUR-PLOMBIER-GAZIER demandé travail à l'entreprise et à façon. — S'adresser : 11, rue d'Austerlitz, Lille. 2233.

CHAUSSURES. — Finisseurs, Finisseuses, Monteurs et Chamarriseurs sont demandés. Bons gages. — Ecrire au bureau du journal aux lettres A. A. 2236.

On demande PLOMBIERS-ZINGUEURS chez Ch. ALLARD, 107, r. Pierre-Légrand, Fives-Lille. 2241.

MENUISIERS. — On demande des ouvriers Menuisiers et Charpentiers. — Ecrire au bureau du journal aux lettres A. B. C. 2257.

ON DEMANDE de BONS OUVRIERS ZINGUEURS 23, rue de la Barre, LILLE. 2234.

CIMENT ARME. — On demande charpentiers au courant de la partie. Ecrire à MM. LEROY et VOISIN, 6, rue Tholozé, Valenciennes. 11287.

ON DEMANDE BONS OUVRIERS COUVREURS chez BARBIER-LAMBERT, 63, rue Malmaison, Fives-Lille. Travail assuré. 2251.

**COMPTOIR DE LITERIE**  
12, Rue Masuré, Lille

GRAND STOCK DE LAINE garantie bien lavée à fond et DUVET de JAVA EXTRA à des prix défiant toute concurrence.

1<sup>o</sup> LOT IMPORTANT de TOILE de JOUY et GRENOBLE pour Rideaux, Sièges, Nappes et autres.

2<sup>o</sup> LOT de BANDES EN TOILE de JOUY en toutes dimensions.

3<sup>o</sup> LOT IMPORTANT de SOIERIES en tous styles.

Toutes les marchandises sont d'avant-guerre et de bonne qualité.

Une réelle occasion exceptionnelle.

La vente de ces lots se fera le LUNDI 24, à 9 h.

**HOUBLONS**  
ALSACE. Qualité supérieure pour bière ménagée par balles, ballois et paquets. — MANIER, 27, rue André, LILLE. — Téléphone 32.

# A LA BONNE FOI

147, rue Léon Gambetta

## LILLE

**CARTES POSTALES** Brochure Couleur, Noël, Nouvel-An, actualités bradées petit main, Acad. sa en. Prix, cour grat Franco 400.

CARTES ASSORTIES TOUS GENRES CONTRE MANDAT de 6 fr. 50 BIJOUTERIE FANTAISIE, ARTICLES PUMEURS, Coutellerie, Marquinerie - PAFETERIE EN GROS - DENAMIEL, 17, Rue Saint-Joseph - PARIS

**CAISSE FRATERNELLE DE CAPITALISATION**

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE POUR FAVORISER L'ÉCONOMIE & L'ÉPARGNE

AU CAPITAL DE UN MILLION DE FRANCS

ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT

SIÈGE SOCIAL : 42, Rue d'Artois LILLE

### TARIF A PRIME UNIQUE

Le Journal officiel du 20 novembre 1919 publie un arrêté de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale enregistrant un nouveau tarif de la Caisse Fraternelle de Capitalisation.

Ce tarif, comportant le paiement d'une prime unique, s'adresse spécialement aux personnes qui possèdent quelques centaines ou quelques milliers de francs et désirent voir leurs économies grossir par la capitalisation.

Contre le versement d'une prime unique, la Caisse Fraternelle délivre un titre libéré garantissant au porteur un capital près de trois fois plus élevé que le versement.

Prime unique.....	170 fr.	340 fr.	510 fr.	680 fr.	850 fr.
Capital garanti....	500 fr.	1.000 fr.	1.500 fr.	2.000 fr.	2.500 fr.

Le montant des avances garanties est indiqué sur chaque titre, année par année.

**Avances Immédiates Garanties**

A toute époque, le porteur d'un titre libéré de la Caisse Fraternelle a droit à une avance sur son titre.

Le montant des avances garanties est indiqué sur chaque titre, année par année.

**Doize Tirages Garantis par An**

Tous les titres portent une combinaison de trois lettres qui leur assure à chaque tirage mensuel, une chance de remboursement égale à 1 : 3.125.

Les tirages ont lieu en public, au Siège social, à LILLE, le dernier mercredi de chaque mois, à neuf heures.

Trois roues mobiles portant chacune les 25 lettres de l'alphabet désignent à chaque tirage cinq combinaisons différentes de trois lettres.

Tous les titres portant l'une de ces cinq combinaisons sont aussitôt remboursés au capital garanti.

**Values de Rachat Garanties**

Après 5 ans, le porteur d'un titre libéré non sorti aux tirages a droit au remboursement de son versement.

Après 10 ans, le porteur d'un titre libéré non sorti aux tirages a droit au rachat augmenté de l'année en année, pour devenir après 33 ans égale au capital garanti (près de trois fois le versement).

Tous les titres sont donc remboursés au capital garanti après 33 ans au plus tard.

Four recevoir un titre franco, envoyer par mandat-poste :

171 francs pour un titre libéré de 500 francs.	1.000
342	2.000
513	3.000
684	4.000
855	5.000

M. René CUVILLIER, directeur, 42, rue d'Artois, LILLE.

Notice explicative et titre-échantillon sur demande.

**COMPLETS et PARDessus**

HAUTE NOUVEAUTE

Depuis 89 Francs

à la VIERGE NOIRE

227, Rue Gambetta, 227

LILLE

Le moins cher de Lille

**Phonographes Automatiques**

très forts, à 2 diaphragmes et de tous systèmes. Pianos neufs, occasion, accord.

"Histoires rechange", instruments de musique en tous genres.

accessoires, réparations. RIBBAUCOURT, près gare SOUAIN (Nord). 11282.

**MALADIES SECRÈTES-SYPHILIS VOIES URINAIRES**

Docteur CAVRO, Boul. de la Liberté, 116<sup>bis</sup>, LILLE de 8 h. du matin à 8 h. du soir.

**ACHAT** Tous genres mobiliers, toutes N'IMPORTE QUOI Marchandises et Cuisinières n'importe quel état. Etablissements E. SIX, 52, RUE DE LA MONNAIE, LILLE.

**CIMENT ARMÉ** L. LEROY et A. VOISIN Bureau 11, RUE DU CENTRE, A GOMMEGNIES 6, RUE THOLOZE, A VALENCIENNES

**SUPERBE OCCASION**

Billard Brunswick Bandes MONARCH

A VENDRE, 26, Ba Louis XIV - LILLE

**Peauseries et Tiges -- LEPEER --**

rue des Dèbris-St-Étienne, 7 bis, LILLE (près la Grand'Place).

Imprimerie du Réveil du Nord

Le gérant : Emile GEST

# FÊTEZ Ste-CATHERINE

Offrez des Cadeaux utiles, une visite aux étalages vous donnera une idée des prix avantageux en Lingerie, Jupons de Soie, Corsages, Fourrures, Robes & Manteaux pour Dames et Fillettes

**Obligations à Lots**

**DU CRÉDIT NATIONAL**

5 % NET D'IMPÔTS PRÉSENTS ET FUTURS

Prix d'émission : 496 francs.

Rembourçables à 600 francs en 75 ans à partir de 1920

DIX MILLIONS DE LOTS PAR AN en 4 Tirages annuels, comportant chacun 1 Lot de ..... UN MILLION.

2 Lots de ..... 500.000 francs.

1 Lot de ..... 100.000 francs.

Quelques Lots de ..... 100.000 francs.

Quelques Lots de ..... 50.000 francs.

SERVICE DE L'EMPRUNT PAR ANNUITÉS

**INSCRITES AU BUDGET DE L'ÉTAT**

On souscrit dès à présent :

Chez MM. PIERARD, MABILLE et C<sup>ie</sup>, banquiers à VALENCIENNES.

Chez MM. PIERARD, MABILLE et C<sup>ie</sup>, banquiers à PARIS, rue Saint-Lazare, 50, et dans toutes leurs Succursales.

**DOMMAGES DE GUERRE**

Constitution et Révision des Dossiers Demandes d'Avances, Conseils, Recettes de Loyers

**Léon BUSIGNIES**

Ancien Clerc de Notaire

54, Route de Mons à SAINT-SAULVE

Confection rapide des Dossiers

Se rend à Domicile sur Demande

**À Céder dans quartier populaire**

EXCELLENT ESTABLISSEMENT bien achalandé, 350 rendables par an, 10 hect. d'alcools, 25 pièces de vin. Loyer entièrement couvert. Bénéfices nets 15 à 18.000 fr. par an. Prix : 35.000 fr. comptant. Occasion à saisir. Ecrire au journal aux lettres A. D. D. 2297.

**DRAPEAU BELGE**

99 rue Gambetta LILLE

**PARDESSUS**

Depuis 75 Fr.

COMPLETS 59 à 150 fr.

**La Société NESTLÉ**

**FARINE LACTÉE**

repréend ses livraisons.

**COURS D'AUTOMOBILES**

Brevet Garanti par Forfait-Contrat. Voitures et Elèves assurés contre les Accidents. — Transports rapide pour Voyages et Collis. — Réparations et Mises au Point.

GARAGE, 53, Avenue Bequoy Lambersart-les-Lille.

Arrêt du Car X au Canon d'Or.

**Avis aux Cabaretiens**

A VENDRE 200 Roulettes automatiques depuis 60 fr., ainsi qu'un gros stock de Pianos automatiques, Tambours, Grosses Caisses. — BÉNONI PACOME, 21, rue de Béthune, LILLE.

**500 VÉLOS** Toutes Marques Neuves et d'occasion

10.000 Enveloppes — Chambres — Accessoires

MACHINES à COUDRE Prix avantageux — Gros Détail

Camille Copennotte, 39, rue Neuf, Lille

Près de la Grande-Place.

**AU BON GÉNIE**

7 bis, rue des Augustins, à LILLE, près la gare

**IMPERMEABLES 49-55 & 69<sup>fr</sup>**

PALETOTS 59 & 65 fr. Pardessus-Fourrures-Bonneterie Meubles-Literies - Articles de Ménage

On accepte en paiement les Bons de la Défense Nationale

Entrée Libre - Vente au Comptant

**ENTREPOTS MADELEINOIS PHILIPPE EMILE (PROPRIÉTAIRES)**

Vins d'Algérie, Supérieurs et Roussillon du

**SPÉCIALITÉS DE VINS BLANCS**

BUREAUX & ENTREPOTS, 148, rue du Château -- LA MADELEINE

TÉLÉPHONE : 36

Maison de Confiance

**UN MOIS SUFFIT POUR GUÉRIR AVEC UN TRAITEMENT EXCLUSIVEMENT VÉGÉTAL**

Toutes les maladies de Peau et vices du sang

**ECZÉMA - ULCÈRES VARIOLEUX**

Graves et Anciens réputés incurables

**SOUAGEMENT IMMÉDIAT**

dès la première application dans tous les cas suivants : Lupus, Grottes de lait, Psoriasis, Dartres, Syphilis, Urticaire, Zona, Hâles, Eruptions, Acné, Prurigo, Plaques purpures, Pruritus, Goutte, Furoncles, Anémies, Alopecie, Eczéma, Maladies de cuir chevelu, Pelade et toutes affections de Peau dues à l'Acroté du Sang.

Envoi franco de l'onguent et de la Méthode, contre mandat de 4 fr. 50 ou contre remboursement de 5 fr. Laboratoire Botanique de l'Abbé PANET, 28, Rue National (près de Calais).